

ARRÊTÉ DU 19 JUIN 2024

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0458 du 18 juin 2024 relatif à la réparation des décorations effectuée par la société IMPACT PLAN, rue Saint-Jean et rue Eugène Leduc, du 23 au 26 juin 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0458 du 18 juin 2024 portant sur la réparation des décorations effectuée par la société IMPACT PLAN, rue Saint-Jean et rue Eugène Leduc, du 23 au 26 juin 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler et remplacer les mesures prises par l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0458 du 18 juin 2024 sont annulées et remplacées comme suit :

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Jean et place Saint-Julien (dans sa partie comprise entre l'établissement «le Gibus» et la rue Thibesard), le dimanche 23 juin 2024 de 5 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place Saint-Julien et la rue John Fitzgerald Kennedy), le dimanche 23 juin 2024 de 5 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Eugène Leduc, du lundi 24 juin 2024 à 5 heures au mardi 25 juin 2024 à 6 heures et du mardi 25 juin 2024 à 20 heures au mercredi 26 juin 2024 à 6 heures.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 5 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité